

**INSCRIPTION AU BTS  
SUR LE SITE INTERNET DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE**

**Du vendredi 16 OCTOBRE 2020 à 9h**

**Au vendredi 20 NOVEMBRE 2020 à 17h**

**(NE PAS ATTENDRE LES DERNIERS JOURS POUR SE PREINSCRIRE !!)**

## I. LES CANDIDATS CONCERNÉS

- **CANDIDATS AYANT PRÉSENTÉ L'EXAMEN A UNE SESSION PRÉCÉDENTE** →
- **CANDIDATS DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE (CNED...)** inscrits en seconde année de formation au BTS →
- **SALARIÉS** (justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS) →

MODALITES D'INSCRIPTION SUR INTERNET

<http://www.ac-toulouse.fr>

(Rubrique examens-concours / brevet de technicien supérieur)

**Attention :**

Les candidats qui se réinscrivent **DANS L'ACADEMIE DE TOULOUSE** doivent réutiliser leur numéro de candidat **DE LA SESSION PRECEDENTE (SESSION 2020)**, en veillant à vérifier attentivement les données pré-remplies

## II. LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription à l'examen est un **acte personnel**. Il vous est recommandé de procéder vous-même à la saisie afin d'éviter des erreurs d'enregistrement et des omissions.

L'inscription à l'examen se fait en DEUX TEMPS :

- ➊ Vous procédez à votre **PRE-INSCRIPTION** sur Internet

**Important: soyez vigilant quant à l'exactitude de vos coordonnées (nom, prénoms– saisir deux prénoms si possible - date et lieu de naissance, adresse postale précise et complète)**

➔ La saisie d'une **adresse électronique personnelle active** est **OBLIGATOIRE** : cela permet au Rectorat de vous diffuser en temps utile des informations importantes sur l'examen (notamment : mise à disposition sur le site académique des « instructions aux candidats individuels » (courant mars), transmission des notifications d'aménagements d'épreuves (à partir du mois de janvier et fin mars au plus tard), mise à disposition des convocations et du « matériel candidat », courant avril). Il convient également de fournir un numéro de téléphone. Votre messagerie **doit donc être consultée régulièrement, tout au long de l'année**.

⇒ **ATTENTION : les candidats présentant un handicap** qui justifierait l'aménagement d'épreuve(s) veilleront à cocher la case prévue à cet effet.

A la fin du processus, un **numéro d'inscription** s'affichera à l'écran. Vous devrez impérativement le noter : il vous permettra de justifier de votre inscription ou d'éventuellement la modifier jusqu'à la date de fermeture du serveur.

- ➋ Après avoir enregistré votre inscription sur internet, vous recevrez PAR COURRIEL (de façon instantanée ou, à défaut, sous 24 heures au plus) **VOTRE CONFIRMATION D'INSCRIPTION**. Il vous sera également possible d'imprimer votre confirmation d'inscription à la fin de la procédure de préinscription. Il vous incombe en tout état de cause de **faire une copie de ce document, à conserver**.

## CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS :

- ⇒ Vous devrez scrupuleusement **vérifier les renseignements** figurant sur la confirmation d'inscription, compléter et **signer** cet imprimé, et éventuellement y **apporter les modifications nécessaires** en rouge.
- ⇒ Vous **joindrez les pièces justificatives** demandées (voir page suivante) à votre confirmation d'inscription.
- ⇒ Il est fortement conseillé d'envoyer le dossier d'inscription en recommandé **afin de conserver une preuve de l'envoi**. Elle sera indispensable pour prouver le cas échéant que l'envoi a été effectué dans les délais
- ⇒ En cas de difficultés (exemple : non-réception de la confirmation d'inscription) **le bureau des examens post-bac devra être contacté sans délai et avant la fermeture du serveur d'inscription** (après avoir vérifié les « spams » et courriels jugés « indésirables »).

**LE DOSSIER D'INSCRIPTION (CONFIRMATION D'INSCRIPTION + PIECES JUSTIFICATIVES)  
DEVRA ETRE RETOURNE**

**AU PLUS TARD LE VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020, DELAI DE RIGUEUR A L'ADRESSE SUIVANTE :**

RECTORAT, Bureau DEC 5, CS 87703, 31077 Toulouse Cedex 4.

**AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAIS NE SERA ACCEPTEE**

Pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez le bureau des examens Post-Bac de la direction des examens et concours du Rectorat :

05.36.25.71.08 ou 71.09 ou 71.28 ou 71.12 ou 71.13 ou 71.39 ou 71.20 ou 78.51 ou 72.07

Courriel : [dec5@ac-toulouse.fr](mailto:dec5@ac-toulouse.fr)

### Publication des résultats :

Le candidat précisera **s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats** en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet des sociétés de droit privé, en cochant la case prévue à cet effet. Il précisera également s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats, de son nom et de son adresse aux collectivités territoriales, en vue d'une éventuelle remise de récompense.

**AUCUN ACCUSE DE RECEPTION DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION ET DES PIECES  
JUSTIFICATIVES NE SERA ETABLI PAR LES SERVICES DU RECTORAT**

**IMPORTANT : PENSEZ A FAIRE UNE PHOTOCOPIE DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION AVANT DE  
L'ENVOYER AU RECTORAT AVEC LES DOCUMENTS DEMANDES ET A CONSERVER UNE PREUVE DE  
L'ENVOI**

**PIECES A FOURNIR AVEC LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION AU BTS**

*I - PIECES COMMUNES A TOUS LES CANDIDATS*

⇒ Confirmation d'inscription dûment datée et signée

⇒ Photocopie d'une pièce d'identité

⇒ Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (ex. JAPD) le cas échéant (candidats de moins de 26 ans)

*II - PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR SELON VOTRE CATEGORIE*

<b>Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Photocopie du relevé de notes de l'examen</li> <li>2. Les candidats n'ayant pas obtenu l'épreuve exigeant l'accomplissement d'un stage doivent fournir la ou les attestations (s) de stages <b>OU</b> le ou les certificat(s) de travail</li> </ol>
<b>Scolaires de l'enseignement à distance (CNED,...)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Certificats de scolarité des deux années de préparation au BTS</li> <li>2. Photocopie des attestations de stages réglementaires</li> <li>3. Les candidats redoublants conservant des bénéfiques de notes fourniront également la photocopie du relevé de notes de l'examen.</li> </ol>
<b>Apprentis de l'enseignement à distance (CNED,...)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Attestation de suivi de la préparation au BTS d'une durée de 1 350 heures</li> <li>2. Copie du contrat d'apprentissage visé par les trois parties : candidat, employeur, centre de formation</li> <li>3. Photocopie de l'attestation de l'employeur confirmant le statut du candidat comme apprenti dans son entreprise</li> </ol>
<b>Formation continue de l'enseignement à distance (CNED,...)</b>	<p align="center"><b><u>PIECES A FOURNIR PAR TOUS LES CANDIDATS DE LA FORMATION CONTINUE :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Attestation de suivi de la préparation au BTS</li> </ol> <p align="center"><b><u>PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS DE LA FORMATION CONTINUE, EN FONCTION DE LEUR SITUATION :</u></b></p> <p><b><i>POUR LES CANDIDATS DE LA FORMATION CONTINUE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :</i></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Copie du contrat de professionnalisation visé par les trois parties (candidat, employeur, centre de formation)</li> <li>2. Photocopie du certificat de travail relatif au contrat de professionnalisation</li> </ol> <p align="center"><b><i>POUR LES CANDIDATS DE LA FORMATION CONTINUE EN 1<sup>ERE</sup> FORMATION OU SITUATION DE RECONVERSION :</i></b></p> <p>➤ Attestations de stages réglementaires (photocopies)</p> <p align="center"><b><i>POUR LES CANDIDATS DE LA FORMATION CONTINUE EN SITUATION DE PERFECTIONNEMENT :</i></b></p> <p>➤ Attestations de stages réglementaires <b>OU</b> certificats de travail attestant que l'intéressé(e) a occupé un emploi dans le secteur correspondant à la finalité du diplôme postulé, en qualité de salarié à plein temps pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen</p>
<b>Expérience professionnelle de trois ans</b>	<p>Certificat(s) de travail à fournir, justifiant de trois ans d'exercice <u>dans un emploi salarié de technicien supérieur, et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS</u>  <i>Vous êtes travailleur indépendant : à défaut du certificat de travail, il convient de fournir l'attestation d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers, depuis au moins 3 ans.</i></p>

## AUTRES PIÈCES A FOURNIR :

- Les candidats qui auront fait l'objet d'une décision de formation aménagée ou de positionnement fourniront une copie de cette décision
- Les candidats titulaires de dispenses d'épreuves fourniront le document attestant de cette dispense (copie de l'attestation de validation des acquis de l'expérience, du relevé de notes ou du diplôme)
- *Aménagements d'épreuves :*

Les **demandes d'aménagements d'épreuves** doivent être transmises au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen (sauf dans le cas où le handicap est identifié après cette échéance ou si les besoins ont évolué) à l'attention du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. La notification de la décision vous parviendra sous deux mois par courriel, à compter de la réception de l'avis du médecin.

*Session 2021 : les demandes devront être transmises le plus rapidement possible après la diffusion des informations et documents relatifs aux aménagements d'épreuves. Cette diffusion sera effectuée lieu ultérieurement.*

- Attestation R408 pour les spécialités concernées

### DISPOSITIONS DU CODE DU SERVICE NATIONAL : Journée Défense et citoyenneté (ex-JAPD)

Articles L114-1 à L114-13 – Articles R112-1 à R112-17 du code du service national

Le code du service national fait obligation aux jeunes français de se faire recenser puis de participer à une journée « défense et citoyenneté » (ex-JAPD)

PUBLIC CONCERNE	JUSTIFICATIF A PRODUIRE
Filles et garçons de nationalité française âgés de moins de 26 ans	Certificat de participation à la journée « défense et citoyenneté » (ex-JAPD) ou, à défaut, une attestation de l'administration chargée du service national indiquant que la personne est en règle au regard des obligations du service national

### IMPORTANT – Nouveautés et points de vigilance

- **Nouveauté session 2021 : instauration de l'unité facultative « engagement étudiant »**

L'article D. 643-15-1 instaure une unité facultative dénommée « engagement étudiant » permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat, notamment dans le cadre d'une activité bénévole, au titre de sa formation conduisant à un brevet de technicien supérieur conformément aux dispositions de l'article L. 611-9 du code de l'éducation. Cette épreuve facultative intervient à la suite d'une épreuve obligatoire, identifiée à l'annexe 2 de l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation.

- **Choix de la langue :**

L'inscription à une épreuve obligatoire de langue **est conditionnée par le suivi de son enseignement**, soit dans l'établissement de formation (pour les candidats concernés), soit dans un autre établissement, soit via un enseignement à distance. A noter que l'interrogation aura lieu en dehors de l'académie de Toulouse pour les langues rares non enseignées dans l'académie et facultatives

- **Attestation R408 :**

L'attestation R408 est nécessaire pour les spécialités suivantes : BTS Bâtiment ; Architectures en métal – conception et réalisation ; Enveloppe des bâtiments ; Etudes et économies de la construction ; Fluides Energie Domotique, Systèmes constructifs bois habitat, Travaux publics). Elle doit être fournie avec le dossier d'inscription.

- L'absence du candidat à une épreuve obligatoire est **ELIMINATOIRE**

- **Nécessité de consulter régulièrement et tout au long de l'année le site académique :**

La page des BTS et ses pages associées **doivent être consultées régulièrement tout au long de l'année**, en vue de prendre connaissance des informations utiles, telles que :

- Les dates butoirs pour la récupération et le dépôt du / des dossiers professionnels (publication courant mars)
  - Il vous incombe de prendre connaissance et de respecter scrupuleusement la date butoir.
    - **Les dossiers professionnels déposés hors-délai ne sont pas acceptés** et entraînent l'interdiction de présenter la ou les épreuves en lien avec le ou les dossiers qui n'ont pas été déposés
- Les instructions aux candidats individuels (publication courant mars)
- Le téléchargement de la convocation et du matériel candidat (mi-avril)
- Les dates de publication des résultats (courant juin)

**Lien vers la page dédiée à l'examen du BTS :**

<http://www.ac-toulouse.fr/cid73900/brevet-de-technicien-superieur.html>

- **Téléchargement de la convocation aux épreuves :**

Les candidats recevront **par courriel**, 3 à 4 semaines avant les épreuves (soit mi-avril), leur numéro de candidat leur permettant de télécharger sur le site académique leur convocation accompagnée de la liste du matériel candidat le cas échéant. Il ne sera procédé à aucun envoi postal ou électronique des convocations aux épreuves.

- *Je souhaite m'inscrire dans l'académie de Toulouse, est-ce possible ?*  
Oui, si vous résidez dans l'un des départements suivants : 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82.
- *Je veux m'inscrire en « candidat libre » au BTS ...*  
Ce type de candidature n'existe pas au BTS. Pour vous inscrire, vous devez appartenir à l'une des trois catégories indiquées en page 1 de ce dossier.
- *Je veux me présenter à plusieurs BTS ou à plusieurs options d'un BTS ...*  
Ce n'est pas possible : une seule inscription doit être effectuée.
- *Je suis inscrit en première année et souhaite m'inscrire à des épreuves. Est-ce possible ?*  
Cette possibilité n'existe – sous conditions - que pour les candidats relevant de la formation continue. A défaut, il faut obligatoirement être inscrit en seconde année pour pouvoir s'inscrire à l'examen du BTS et présenter les épreuves (y compris sous la forme progressive) ou avoir obtenu l'autorisation d'entrer directement en seconde année de formation, sur demande de positionnement.
- *J'ai déjà présenté le BTS dans une autre académie, lorsque je veux m'inscrire à Toulouse, mon numéro de candidat de l'année dernière n'est pas reconnu, comment faire pour m'inscrire ?*  
Seuls les candidats qui étaient déjà inscrits l'année dernière dans l'académie de Toulouse peuvent réutiliser leur numéro de candidat. Les autres candidats doivent s'inscrire en renseignant toutes les informations demandées.
- *Que veut dire « forme progressive » ?*  
En forme progressive, le candidat choisit de présenter certaines épreuves à une même session. Cela concerne UNIQUEMENT les candidats de l'enseignement à distance, les candidats formation continue, les candidats inscrits sous le statut de salarié justifiant d'une expérience professionnelle de 3 années, et les candidats qui déclarent des dispenses acquises par la VAE (validation des acquis de l'expérience)  
  
Les candidats ajournés à une précédente session en FORME GLOBALE doivent OBLIGATOIREMENT s'inscrire en FORME GLOBALE pour passer toutes les épreuves qu'ils n'ont pas déjà validées.
- *J'étais en « forme globale » l'année passée, et je veux conserver des notes. Pour passer seulement les épreuves manquantes, est-ce que je dois m'inscrire cette année en « forme progressive » ?*  
Non, ce n'est pas possible : vous ne pouvez pas changer de forme de passage, même si vous avez déjà validé certaines épreuves.  
Lors de l'inscription, vous devrez vous inscrire en forme globale et déclarer vos bénéfices de notes.
- *Quelles sont les notes que je peux conserver ?*  
En « forme globale », seules les notes égales ou supérieures à 10/20, obtenues à une épreuve ou à une sous-épreuve peuvent être conservées pendant 5 ans à compter de leur date d'obtention.  
  
En « forme progressive », les notes inférieures ou égales à 10/20, obtenues à une épreuve ou à une sous-épreuve peuvent aussi être conservées pendant 5 ans à compter de leur date d'obtention.
- *Le BTS que j'ai passé n'existe plus, comment conserver les notes obtenues aux épreuves que j'avais validées ?*  
La conservation des notes reste possible entre les anciennes et les nouvelles épreuves de l'examen selon le tableau de correspondance qui figure dans le référentiel du BTS rénové.
- *Est-ce que je peux repasser une épreuve que j'avais déjà validée ?*  
Oui, mais la renonciation au bénéfice de note est définitive, seule la dernière note obtenue sera prise en compte.
- *En plus des informations concernant les épreuves, quelles sont les informations que je dois communiquer au moment de l'inscription ?*  
Vous devez être attentif à  votre adresse postale personnelle  : elle doit être renseignée avec précision (bâtiment, appartement, code postal, ville), car des documents et courriers peuvent vous être envoyés pendant l'année, ainsi que votre relevé de notes et votre diplôme à l'issue de la session.

- *Dois-je donner mon adresse électronique ?*  
Oui, la saisie d'une adresse électronique personnelle active que vous consultez régulièrement est obligatoire. Elle n'est pas communiquée à des tiers.
- *Je change d'adresse en cours d'année...*  
Il faut communiquer sans tarder vos nouvelles coordonnées au service des examens. Pensez aussi à faire suivre votre courrier.
- *Comment obtenir des renseignements sur les épreuves (dont les dates butoirs de dépôt des dossiers professionnels), les programmes, les annales ?*  
Vous pouvez vous connecter sur le site de l'académie de Toulouse, rubrique examens et concours/BTS. Les informations utiles en vue des épreuves (calendrier des épreuves, des dates butoirs de dépôt des dossiers professionnels, centres d'épreuves etc.) font l'objet d'une communication sur le site de l'académie de Toulouse (sur les pages des BTS, la page principale étant à l'adresse suivante : <http://www.ac-toulouse.fr/cid73900/brevet-de-technicien-superieur.html>)  
**Les pages dédiées au BTS sont mises à jour périodiquement et doivent ainsi être consultées régulièrement tout au long de l'année**
- *Je suis titulaire d'un autre diplôme post-bac français ; est-ce que je peux avoir des dispenses d'épreuves ?*  
Les candidats à l'examen d'une spécialité de BTS **titulaires d'un diplôme national de niveau III ou supérieur** sont, à leur demande, dispensés de subir une ou plusieurs unités conformément aux dispositions définies dans chaque arrêté de BTS. Vous devez donc consulter le référentiel du BTS visé pour connaître les dispenses qui peuvent être accordées. Tous les référentiels de BTS sont consultables et téléchargeables sur le site du MESR à l'adresse <https://www.sup.adc.education.fr/btslst/>  
Vous pouvez également consulter l'arrêté du 24 juin 2005 (J.O. du 6 juillet 2005) fixant les conditions de dispenses d'unités au BTS.
- *Je suis titulaire d'un diplôme post-bac étranger ; est-ce que je peux avoir des dispenses d'épreuves ?*  
Non, la réglementation du BTS ne prévoit pas l'octroi de dispenses d'épreuves dans ce cas de figure.
- *Je travaille et je prépare mon BTS à distance, est-ce que je peux être dispensé des stages ?*  
Non, les stages sont obligatoires. Cependant, certaines activités peuvent remplacer un stage, à condition d'occuper un emploi de technicien supérieur, exercé à temps plein pendant 6 mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des 2 ans précédant l'examen. L'étude de cette question relève de la compétence exclusive du centre de formation. Pour toute interrogation relative aux stages, il convient de consulter le référentiel de la spécialité, partie relative aux périodes de stages. Toute demande de dérogation doit être effectuée le plus tôt possible et au plus tard moment des inscriptions.
- *Je prépare mon BTS à distance, je n'ai pas encore fait le(s) stage(s) de seconde année...*  
Vous indiquerez leurs dates de réalisation dans le dossier d'inscription et joindrez une copie de la convention de stage. La copie des attestations correspondantes devra être adressée au service des examens dès la fin des stages et également jointes au dossier professionnel, dans le respect du calendrier fixé.
- *Où puis-je trouver un modèle de convention de stage ?*  
La convention de stage vous sera fournie soit par votre établissement, soit par l'entreprise.
- *Ai-je le choix de la langue vivante obligatoire ?*  
Le choix de la langue vivante obligatoire est strictement réglementé par le règlement particulier du BTS. Par ailleurs, il convient donc que les candidats concernés **aient suivi un enseignement dans la langue vivante considérée.**
- *Je souhaite m'inscrire à une épreuve facultative de langue vivante, suis-je sûr de pouvoir passer cette épreuve dans l'académie ?*  
Le choix de la langue vivante facultative est contraint par la disponibilité des jurys. Ainsi, le choix d'une langue rare facultative peut obliger le candidat à se déplacer dans une autre académie pour y être interrogé. Dans ce cas, le candidat en est informé par courrier au plus tard courant janvier.
- *Je viens de faire mon inscription sur internet, comment savoir si elle a bien été prise en compte ?*  
Votre inscription n'est enregistrée que si un numéro de pré-inscription vous est attribué à la fin de la procédure. Tant que ce numéro n'est pas affiché, votre inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion pendant le processus d'inscription, vous devrez reprendre la totalité de la procédure.

- *J'ai validé mon inscription sur internet, que se passe-t-il ensuite ?*  
Vous recevez par courriel une confirmation d'inscription (de façon immédiate ou très rapide). Vous devez la renvoyer complétée au rectorat avec les documents demandés, avant la date précisée en page 2. Tout dossier d'inscription qui parviendrait au rectorat après cette date ne sera pas pris en compte, et votre inscription sera annulée définitivement.
- *J'ai donné mon adresse électronique mais je ne reçois pas de message concernant mon inscription ...*  
L'adresse électronique que vous indiquez au moment de votre inscription doit être valable. Vous êtes entièrement responsable de la gestion de vos courriels : il vous appartient de les consulter régulièrement, y compris les messages considérés comme « indésirables » (spams) par votre messagerie.
- *Je veux modifier mon inscription sur internet, est-ce possible ?*  
Oui, c'est possible jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification génère l'envoi systématique d'une nouvelle confirmation d'inscription par courriel. N'oubliez pas de renvoyer la dernière confirmation d'inscription reçue par courriel : seul ce document permettra de prendre en compte les modifications effectuées.
- *J'ai envoyé mon dossier d'inscription au rectorat comme demandé, mais je n'ai reçu aucun accusé de réception, est-ce normal ?*  
Oui c'est normal, le rectorat n'accuse pas réception de votre dossier. Vous devez prendre les précautions nécessaires pour que votre dossier parvienne au service des examens dans les délais demandés. Les candidats dont le dossier d'inscription est incomplet ou invalide sont contactés au plus tard début janvier. En cas de dossier non parvenu au rectorat, vous devez aussi être en mesure de prouver que le dossier d'inscription a été envoyé dans les délais. A défaut, votre inscription ne pourra être confirmée. Pour ce faire, un envoi en recommandé est conseillé.
- *J'ai déclaré un handicap lors de ma préinscription puis envoyé ma demande d'aménagements d'épreuves. Quand recevrai-je une réponse à ma demande ?*  
Vous recevrez une notification par courriel à partir du mois de janvier de l'année de présentation de l'examen. En l'absence de réception de la réponse fin mars au plus tard, il convient alors de contacter sans délais la direction des examens et concours.
- *Recevrai-je ma convocation aux épreuves par courrier ?*  
Non, il ne sera procédé à aucun envoi postal ou électronique des convocations aux épreuves. 3 à 4 semaines avant le début de celles-ci, vous recevrez un courriel vous indiquant votre numéro de candidat et vous invitant à télécharger votre convocation sur le site académique. Toutes les modalités relatives au téléchargement de la convocation (et de la fiche matériel candidat le cas échéant) seront précisées dans le courant du mois de mars. Les convocations aux épreuves sont téléchargeables à partir de la mi-avril.
- *Où trouver des informations relatives aux épreuves ?*  
Il vous incombe de consulter régulièrement la page des BTS du site de l'académie de Toulouse <http://www.ac-toulouse.fr/cid73900/brevet-de-technicien-superieur.html>  
Les instructions aux candidats individuels (ou « extraits des circulaires d'organisation »), par spécialité, sont consultables courant mars, de même que les calendriers de dépôt des dossiers professionnels
- *Je me suis inscrit à l'examen mais j'ai décidé de ne plus présenter les épreuves*  
Il convient d'en informer sans délai le bureau des examens Post-Bac pour ne plus être comptabilisé parmi les effectifs des candidats inscrits aux épreuves
- *Quand recevrai-je mon relevé de notes, ainsi que mon diplôme en cas de réussite à l'examen ?*  
Les relevés de notes sont envoyés peu après la publication des résultats, et ainsi au plus tard mi-juillet, directement à l'adresse fournie lors de l'inscription. Il est ainsi fondamental de signaler tout changement d'adresse.  
Les diplômes sont pour leur part envoyés fin septembre-début octobre, à l'adresse du candidat également.